

EPREUVES ANTICIPÉES DE FRANÇAIS
(PROJET DU 2.3.2001)

Les épreuves anticipées de français se composent d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale, pour toutes les séries préparant au baccalauréat d'enseignement général ou technologique. La nature des épreuves est identique pour tous les candidats, mais les sujets peuvent être différenciés selon les séries.

Ces épreuves évaluent les compétences acquises en français tout au long de la scolarité et portent sur les contenus du programme de la classe de première.

Elles évaluent les compétences et connaissances suivantes :

- maîtrise de la langue et de l'expression orale et écrite ;
- aptitude à lire, à analyser et à interpréter des textes et documents ;
- aptitude à tisser des liens entre différents textes et documents pour dégager une problématique ;
- aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur la connaissance du programme de la classe de première, sur des lectures et une expérience personnelle ;
- aptitude à construire un jugement argumenté et à prendre en compte d'autres points de vue ;
- exercice raisonné de la faculté d'invention.

EPREUVE ECRITE

Les sujets sont construits selon le principe suivant :

- ⑤ un corpus de textes et de documents, y compris iconographiques. Le nombre de textes proposés dans le corpus peut varier mais n'excède pas cinq. Ce corpus peut comprendre une oeuvre intégrale brève ou un extrait long (n'excédant pas trois pages). La problématique du corpus est toujours liée explicitement à un ou des objets d'étude du programme de première imposés dans la série du candidat.
- ⑤ une à trois questions portant sur le corpus et appelant des réponses entièrement rédigées. Les questions proposées aux élèves vérifient qu'ils ont pris connaissance de l'ensemble du corpus. Elles mettent en jeu leurs compétences de lecture, les invitent à mettre en relation les éléments du corpus et à engager un travail d'interprétation. Elles les préparent ainsi à élaborer leur production écrite. Cet ensemble est noté de six à huit points en fonction des sujets et des séries.
- ⑤ des travaux d'écriture, au choix du candidat, liés à la totalité ou à une partie du corpus. Cette production écrite est notée de 12 à 14 points.

Les travaux d'écriture consistent en une composition française qui peut être :

- soit une écriture de commentaire ;
- soit une écriture de dissertation ;
- soit une écriture d'invention.

L'écriture de commentaire porte sur un texte ou un passage d'un texte du corpus, dont la qualité d'écriture justifie cet exercice. Le candidat rédige un commentaire qui rend compte de sa lecture et met en valeur la singularité du texte. Il peut être proposé au candidat, quelle que soit la série, un commentaire comparé de deux textes du corpus. Dans les séries technologiques, un parcours d'étude est proposé pour guider le candidat.

L'écriture de dissertation consiste à composer une réflexion argumentée à partir d'une problématique fondée sur le corpus. Le candidat appuie son développement sur le corpus, sur les éléments du programme de première, sur ses lectures et sa culture personnelles.

L'écriture d'invention consiste à élaborer une production écrite selon une consigne explicite et à partir d'un ou plusieurs éléments du corpus. Ce travail d'écriture peut prendre des formes variées ; il s'appuie sur les objets d'étude du programme de première.

EPREUVE ORALE

L'épreuve orale comprend deux temps complémentaires et d'égale importance : l'examen d'un texte littéraire et un entretien.

Elle s'appuie sur un document rendant compte de l'ensemble du travail réalisé pendant l'année dans le cadre du projet pédagogique mis en oeuvre dans la classe. Ce document, conforme au programme officiel, comprend au minimum les objets d'étude imposés dans la série du candidat. Il précise les textes étudiés en classe et les démarches suivies.

Dans les séries générales, le candidat est invité à découvrir un texte choisi de telle façon qu'il puisse mettre en oeuvre à son propos ses acquis de l'année. La longueur du texte proposé est déterminée en fonction de sa cohérence et de sa difficulté. L'examineur indique explicitement au candidat l'objet d'étude auquel se rattache le texte proposé.. En une dizaine de minutes au maximum, le candidat analyse le texte selon la démarche de son choix.

Dans les séries technologiques, cette analyse porte sur un texte étudié pendant l'année.

L'entretien permet à l'examineur d'élargir le cadre de l'interrogation. Il donne la possibilité au candidat, guidé par les questions de l'examineur, de mettre le texte en perspective par rapport à l'objet d'étude concerné, de faire valoir ses connaissances, d'exprimer une sensibilité et une culture personnelles.